



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-009

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

Sommaire

DDCSPP

32-2018-01-09-003 - Arrêté de subdélégation de signature Unité opérationnelle de la DDCSPP du Gers (3 pages) Page 3

32-2018-01-11-002 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur de la DDCSPP du Gers (2 pages) Page 7

DDFIP

32-2018-01-09-002 - recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés (2 pages) Page 10

DIRECCTE

32-2018-01-11-003 - 2018 - Gestion des intérimis du RUC et agents de contrôle (11 1 18) (4 pages) Page 13

DDCSPP

32-2018-01-09-003

Arrêté de subdélégation de signature Unité opérationnelle
de la DDCSPP du Gers

DECISION

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2017 de M. Le Premier Ministre nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-012, portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, subdélégation est donnée à :

SIGNATURE TYPE

Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale



M. Alexandre LARMAND, gestionnaire comptable



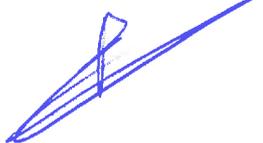
Mme Sylvie CORDEMANS, gestionnaire ressources humaines



M. Michael ECALLE, gestionnaire logistique et comptable



Mme Monique ROYER, gestionnaire comptable



à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète.

à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT et Chorus formulaire.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la Préfète du Gers, et notifiée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Fait à AUCH, le 9 janvier 2018

Le directeur départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations



Stéphane GUIGUET

DDCSPP

32-2018-01-11-002

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur de la
DDCSPP du Gers

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRÊTE
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 18 août 2017 de M. le Premier Ministre nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers ;

VU l'arrêté n° 32-2018-01-02-020 portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur et directeur adjoint ont reçu délégation de Mme la Préfète, à :

Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale,

Mme Nadine CANTON, cheffe du service jeunesse, sport et vie associative,

M. Eric ALEXIS, adjoint à la cheffe du service jeunesse, sport et vie associative,

Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarité et inclusion sociale,

Mme Lucie BAUDIN, adjointe à la cheffe du service solidarité et insertion

Mme Nicole PASCOLINI, déléguée départementale aux droits de la femme et à l'égalité,

Mme Sylvie LEBE, cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

Mme Géraldine CLOQUEMIN, cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,

Mme Céline CHAUBET, cheffe de l'unité santé et protection animale,

Mme Caroline QUINIO, cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Hélène MAINARD, adjointe à la cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Isabelle COUTURE, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Mme Catherine BARON, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

dans le cadre des attributions qui leur sont fixées.

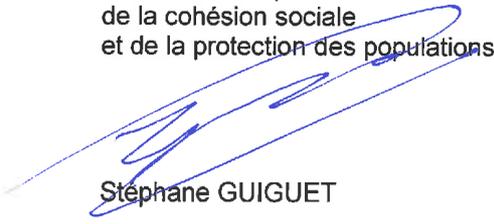
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Alexandre LARMAND, suppléant de la secrétaire générale.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°32-2017-10-16-015, en date du 16 octobre 2017.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la DDCSPP du Gers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 11 janvier 2018

Le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Stéphane GUIGUET

DDFIP

32-2018-01-09-002

recrutement par voie contractuelle de travailleurs
handicapés

recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés



RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et
vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques.**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les départements suivants :

19 inspecteurs des Finances publiques : Ain, Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Drôme, Eure-et-Loir, Hérault, Jura, Loire-Atlantique, Loiret, Oise, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Var, Essonne, Hauts-de-Seine.

19 contrôleurs des Finances publiques : Aisne, Aube, Aude, Eure-et-Loir, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Mayenne, Nièvre, Orne, Rhône, Paris, Somme, Vendée, Vienne, Yonne, Hauts-de-Seine, Service de la documentation nationale du cadastre (78).

133 agents administratifs des Finances publiques : Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guyane, Mayotte, Direction nationale d'enquêtes fiscales (93), Direction des grandes entreprises (93), Direction impôt service (93), Direction des impôts des non-résidents (93), Direction des services informatiques PARIS-NORMANDIE (78), Direction de contrôle fiscal SUD-EST (13), Direction de contrôle fiscal EST (54), Direction de contrôle fiscal NORD (59), Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (75), Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (44).

Pour tous renseignements et **retrait d'un dossier de candidature**, consultez le site : www.economie.gouv.fr → recrutement → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2018 ou contactez le correspondant suivant :

Direction départementale des Finances Publiques du Gers

SERVICE RH CS70352
32010 AUCH CEDEX
Mme Marie-Josèphe LESVIGNE

Renseignement et demande de dossier **uniquement par mail** à l'adresse suivante :
ddfip32.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 février 2018



RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS HANDICAPES A LA DDFIP DU GERS

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Économie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Établissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS	10070000400391
Service	Division des Ressources humaines et de la Formation Professionnelle	Téléphone 05 62.61.64.09
Ministère / Collectivité	2 Place Jean David service RH CS70352 32010 AUCH CEDEX	Courriel ddfip32.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Joëlle BETHENCOURT	Téléphone
Fonction	Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable du Pôle Pilotage Ressources	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	15	06	18
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	14	06	19
Rémunération brute mensuelle		Durée hebdomadaire de	35 heures		
Conditions particulières D'exercice de l'emploi	Au minimum Brevet ou diplôme de niveau V				
Descriptif de l'emploi	Travaux administratifs dans le cadre d'une équipe, utilisation d'outils informatiques, relations téléphoniques et écrites, fonctions d'accueil.				
Lieu d'exercice de l'emploi	AUCH				
domaine de compétences souhaitées	Notions concernant les travaux administratifs, la gestion de dossiers, les relations téléphoniques et la messagerie, les relations avec les usagers et les fonctions d'accueil.				
Nombre de postes ouverts	1 poste proposé				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT				
Date limite de dépôt des candidatures	16	02	2018	
Lieu des épreuves de sélection	AUCH			

--

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI				
Date de réception				N° d'enregistrement :

DIRECCTE

32-2018-01-11-003

2018 - Gestion des intérimis du RUC et agents de contrôle
(11 1 18)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi – DIRECCTE Occitanie**

Unité Départementale du GERS

ARRETE

**portant gestion des intérimis du responsable d'Unité de Contrôle
et des agents de contrôle de l'Inspection du travail,**

Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER en qualité de responsable de l'Unité Départementale du Gers,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté régional du 26 décembre 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, nommant les responsables des UC, affectant les agents de contrôles dans les sections d'inspection et portant délégation de signature à Madame Dominique CLUSA-WEBER directrice de l'unité départementale du Gers pour procéder en son nom à l'organisation des intérim et aux décisions ressortant de l'article R 8122-11 du code du travail.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives pour les établissements de moins de 50 salariés
32-05	Camille RIVALS	Jean Marie ACTRY
32-06	Geneviève FANTOVA	Nathalie LARROUX

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives pour les établissements de plus de 50 salariés
32-05	Camille RIVALS	Pierrick CHUBERRE
32-06	Geneviève FANTOVA	Manuel LACAMPAGNE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est, par exception aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Unité de contrôle			
Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent	Etablissements concernés (+50/100/300 salariés)
32-06	Geneviève FANTOVA	Manuel LACAMPAGNE	Tous les Ets de + de 50 salariés

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés dans l'arrêté du 25 janvier 2017 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Unité de contrôle				
Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
32-01	Manuel LACAMPAGNE	Pierrick CHUBERRE	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX
32-02	Pierrick CHUBERRE	Manuel LACAMPAGNE	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY
32-03	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX	Manuel LACAMPAGNE	Pierrick CHUBERRE
32-04	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY	Pierrick CHUBERRE	Manuel LACAMPAGNE

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Unité de contrôle						
Section	Contrôleur du travail	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
32-05	Camille RIVALS	Geneviève FANTOVA	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX	Pierrick CHUBERRE	Manuel LACAMPAGNE
32-06	Geneviève FANTOVA	Camille RIVALS	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY	Manuel LACAMPAGNE	Pierrick CHUBERRE

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par M. Cyrille BORTOLUZZI (responsable de l'unité de contrôle).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable d'Unité de Contrôle désigné à dans l'arrêté du 25 janvier 2017 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'Unité de contrôle	Agent chargé de l'intérim par défaut
UC 1	Cyrille BORTOLUZZI	Dominique CLUSA-WEBER

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 11 janvier 2018, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale du Gers de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Auch, le 11 janvier 2018

P/Le DIRECCTE

La Responsable de l'Unité Départementale du Gers



Dominique CLUSA-WEBER